

En application de l'article
L.2121-25 du C.G.C.T. un
extrait de la présente décision
a été affiché à la porte de la
mairie le : 1^{er} mars 2019

Nombre de conseillers
afférents au conseil
municipal : 11
En exercice : 9
Présents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux-mil-dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 février 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14 février 2019.

Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BONDU Roland, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme LIEBEN Angélique.

Etaient excusés : M. BRETON Eric, M. MARQUET Sébastien.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nathalie GAULTIER.

DEL 2019-07 : Attribution des subventions 2019- suite

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2019 la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2019
Cantojeunes	350€

DEL 2019-08 : Autorisation de paiement des factures d'investissement :

Monsieur Le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits et de liquider ces dépenses comme suit :

- compte 2135 : 804 € - facture des travaux de maçonnerie concernant l'ouverture entre la bibliothèque et la cantine.
- Compte 2184 : 378,54 € - facture de l'armoire de rangement de la monobrosse.

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur ces dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses précitées,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dépenses.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 1^{er} mars 2019

Le Maire, Bernard GAULTIER